

TIRAGE AU SORT DE SAILLIES À PRIX EQUISTRATIS

sur Facebook Live EQUISTRATIS



EQUISTRATIS

LE 21 FEVRIER 2022 À 11H

REGLEMENT

Conditions indispensables pour participer au tirage:

- Etre à jour de sa cotisation 2022
Silver **50€** - Ruby **150€** - Gold **300€**
Platinum **1000€** et +
- Avoir retourné son bulletin d'inscription au tirage: par courrier au plus tard **le Mercredi 17 Février 2022** accompagné du chèque correspondant au nombre d'étalons choisis.
- S'engager à régler à l'Association le jour du tirage et au plus tard dans les 15 jours le montant dû pour chaque saillie. Faute de règlement dans ce délai, la saillie sera attribuée au(x) suppléant(s).

Article 1 : La même personne ne peut s'inscrire qu'une seule fois à chaque étalon.

Article 2 : La saillie n'est pas cessible et ne peut être utilisée que par le bénéficiaire.

Article 3 : Le montant des inscriptions au tirage est fixé comme suit : **10€** pour 1 étalon, **30€** pour 5 étalons, **50€** pour 10 étalons.

Assurance Vacuité & produits à naître en 2023
Par CABINET d'ASSURANCE
PRISE EN CHARGE PAR L'ASSOCIATION

La garantie couvre le risque :
(Sans franchise) Vacuité + Gestation + Poulinage + 30 premiers jours du poulain.

Valeur d'assurance du produit à naître :
Prix d'achat de la saillie HT ou TTC selon l'assujettissement de l'acquéreur.

Le détail des conditions du contrat d'assurance est disponible auprès d'EQUISTRATIS

Période d'assurance : Le lendemain de la réception des pièces correspondantes chez l'Assureur et jusqu'au 30ème jour du poulain

Conditions à remplir pour la jument :

- Stationnement en France à l'année
- Agée de moins de 17 ans
- Vaccination contre la Rhinopneumonie à jour
- Poulinière ayant eu au moins 2 poulains vivants dans les 3 dernières années ou 3 poulains vivants dans les 5 dernières années (sauf maidens ou jeunes juments)
- En cas de sinistre, la poulinière devra avoir été saillie au moins sur 3 ovulations différentes et utiliser toutes les saillies exploitables jusqu'à la fin de la saison de monte.

Poulinages tardifs :

Les poulinières ayant une date de terme 2022 prévue après le 1er Mai 2022 ne seront pas assurables en formule *SAILLIE* (vacuité + gestation + 30 premiers jours du foal). Elles seront néanmoins assurables en formule *POULAIN A NAITRE* (gestation + 30 premiers jours du foal) sur présentation d'un *certificat vétérinaire de gestation mentionnant un stade de gestation supérieur à 45 jours.*

Documents à transmettre pour toute souscription :

ATTENTION : la demande de garantie doit être réceptionnée avant le premier saut.

Documents à transmettre en cas de sinistre :

- Certificat officiel de saillie mentionnant les différentes dates de saillies
- Attestation vétérinaire de vacuité
- Rapport vétérinaire détaillé sur les raisons du décès ou de l'euthanasie du poulain (une autopsie pourra être demandée par les Assureurs)
- Facture d'équarrissage et d'autopsie
- RIB
- Photocopie du livret de la poulinière (vaccins)

Le Tirage sera effectué sous le ministère de **Me BIGET**, commissaire-priseur judiciaire, 33 r Demees 61000 Alençon